

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 07 FEVRIER 2024

NOTE D'INFORMATION N° 1

OBJET : DVSA – SAAD – REVALORISATION DES TARIFS HORAIRES DE L'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE L'APA ET DE L'AIDE SOCIALE

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 14 octobre 2020 a approuvé, par délibération n°62, le principe d'une délibération cadre permettant l'application systématisée des revalorisations successives des montants unitaires des prestations telle que votées par l'organe délibérant du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté du 29 janvier 2024 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2024 a revalorisé les tarifs horaires des prestations services à domicile dans le cadre de l'allocation autonomie (APA) et de l'aide sociale générale.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, le tarif pour les heures effectuées les jours ouvrables est fixé à :

- **23,50 €** pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) les jours ouvrables
- **29,38 €** pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), les jours fériés et dimanches (hors 1^{er} mai)

Ces tarifs seront appliqués par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) à compter du **1^{er} janvier 2024**.

L'arrêté vous est présenté en pièce jointe de la présente note d'information.